

 <p>FORMASECO</p>	<p align="center">PROGRAMME DE FORMATION CACES® UTILISATION DES ENGINES DE CHANTIER R372m Catégorie 9</p>	<p align="right">Date : 02/12/2010</p>
	<p align="center">Référence : PFCACES372mC9</p>	<p align="right">Page 1 sur 1</p>

Objectifs

Permettre aux participants d'acquérir la maîtrise de la conduite des engins de chantier de catégorie 9 dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité.

Informations

► Public concerné :

Toute personne étant amenée à utiliser régulièrement ou occasionnellement ce type d'engins.

► Durée :

- formation initiale :

- 3 jours (pour la délivrance du CACES®)

Soit :

- 7 h : théorie
- 7 h : pratique
- 7 h : tests théorique et pratique CACES®

- Réactualisation des connaissances :

- 2 jours (pour la délivrance du CACES®)

Soit :

- 4 h : théorie
- 3 h : pratique
- 7 h : tests théorique et pratique CACES®

► Méthode pédagogique :

La conduite des engins de chantier de catégorie 9 est accompagnée d'exposés concernant les consignes de sécurité, de réglementation et de mise en œuvre des engins.



Programme

1 - THEORIE

- La recommandation R372m
- La réglementation
- Les statistiques des accidents du travail
- Les acteurs de la prévention
- Les différentes catégories d'engins de chantier
- Les règles de conduites en sécurité
- La signalisation temporaire
- La plaque de charge
- Les risques divers

2 - PRATIQUE

- Prise de poste
- Lire la plaque de charge
- Les différents essais
- Prise et dépose d'une charge
- Circuler avec une charge
- Lever différentes charges
- Exercice avec différents gestes de commandement
- La fin de poste

3 - EVALUATION DES CONNAISSANCES

Test théorique et pratique selon la recommandation R372m de la CNAMTS

La formation correspond au point B de l'article 3 de l'arrêté du 2/12/98 et ne vous dispense pas en tant que chef d'établissement de délivrer une autorisation de conduite aux personnes concernées, après avoir vérifié :

- leur aptitude médicale à la conduite de l'équipement en amont de la formation, vérifiée par votre médecin du travail (point A)
- leur connaissance des lieux et des instructions particulières à respecter sur le site d'utilisation, dont le plan de circulation obligatoire (point C)